



**La commune de Saint Jean de Védas  
Au Service de ses Associations**

**Association  
Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, relative au contrat d'association**

**Dossier de Demande  
de Subventions de Projet 2022  
à déposer au minimum 3 mois  
avant l'action prévue,  
à transmettre par mail :  
[p.latapie@saintjeandevedas.fr](mailto:p.latapie@saintjeandevedas.fr)**

**Pour remplir ce document, cliquez sur les cases grisées vides.**

**Nom de l'association :**

**Veillez cocher la case correspondant à votre situation**

- Première demande  
 Renouvellement d'une demande



Saint-Jean-de-Védas,  
Le 23 août 2021

**Mesdames et Messieurs les Président(e)s  
Des Associations Védasiennes**

**SERVICE DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS**

**Téléphone** : 06 70 74 51 81  
**Courriel** : p.latapie@saintjeandevedas.fr  
**Nos Réf.** : 2021/FR/PH/FL/PL

**Objet** : Attribution des subventions pour l'exercice 2022  
**Dossier suivi par** : Pierre LATAPIE

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Associations Védasiennes

Le tissu associatif joue un rôle majeur dans la vie locale. Il contribue à l'animation du territoire et participe au développement du lien social.

Le soutien technique et financier de la commune permet aux associations de développer des actions pour lesquelles la seule contribution des adhérents ne suffirait pas.

La mise à disposition d'installations et de locaux, l'entretien de ces installations, l'implication du personnel communal, représentent un investissement important décidé par les élus au profit du secteur associatif.

En complément de ces aides, le Conseil Municipal peut décider d'accorder des subventions qui participent à la vie de l'association.

En cohérence avec les orientations de la politique municipale, quatre indicateurs ont été retenus pour analyser les demandes, à savoir :

- 1 - La bonne gestion financière de l'association
- 2 - Le nombre de Védasien parmi les adhérents
- 3 - La participation de l'association aux événements organisés par la Ville
- 4 - Les divers projets mis en place au sein de l'association

A cet effet, nous vous invitons à consulter les pièces jointes.

Nous tenons à réaffirmer notre attachement au dynamisme associatif et nous vous remercions, à nouveau, pour votre implication en faveur de l'animation du territoire.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Patrick HIVIN**  
**Maire-Adjoint**  
**Délégué aux Sports et à la Vie Associative**

*Bien  
cordialement*

Mairie de Saint Jean de Védas - 4 rue de la Mairie - 34430 Saint Jean de Védas - 3443006

tél. : 04 67 07 83 00 - fax. : 04 67 47 22 21 - [www.saintjeandevedas.fr](http://www.saintjeandevedas.fr)

**François RIO**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

*Bien à vous*



## **Préambule**

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Associations Védasiennes

Le tissu associatif joue un rôle majeur dans la vie locale. Il contribue à l'animation du territoire et participe au développement du lien social.

Le soutien technique et financier de la commune permet aux associations de développer des actions pour lesquelles la seule contribution des adhérents ne suffirait pas.

La mise à disposition d'installations et de locaux, l'entretien de ces installations, l'implication du personnel communal, représentent un investissement important décidé par les élus au profit du secteur associatif.

En complément de ces aides, le Conseil Municipal peut décider d'accorder des subventions qui participent à la vie de l'association.

En cohérence avec les orientations de la politique municipale, 4 indicateurs ont été retenus pour analyser les demandes, à savoir :

- 1 - La bonne gestion financière de l'association
- 2 - Le nombre de Védasien parmi les adhérents
- 3 - La participation de l'association aux événements organisés par la Ville
- 4 - Les divers projets mis en place au sein de l'association

Nous vous invitons à consulter les dossiers de demande de subventions :

1 - Pour la demande de subvention de fonctionnement, la date limite de dépôt est fixée au vendredi 5 novembre 2021.

2 - Pour la demande de subvention de projet, la date limite de dépôt est fixée au minimum à 3 mois avant la réalisation de l'évènement (vous avez l'obligation de joindre avec la demande les devis et à la suite de la réalisation l'obligation de fournir les factures, dans l'hypothèse de la non réalisation du projet, vous devez restituer la sommes versée).

Nous vous demandons de compléter le dossier et de le retourner en format numérique, à part les documents demandés (cf. page 3), le reste doit être obligatoirement compléter sur le dossier (pas de pièces jointes). Attention de ne pas oublier de joindre le relevé de compte de la banque, livret ou autres.

Nous vous demandons de bien vouloir remplir le plus précisément la demande, tout dossier incomplet ou hors délai, ne sera pas traité par nos services.

Nous tenons à réaffirmer notre attachement au dynamisme associatif et nous vous remercions, à nouveau, pour votre implication en faveur de l'animation du territoire.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**François RIO,**  
Maire de Saint Jean de Védas

**Patrick HIVIN,**  
Adjoint au Maire, délégué aux  
Sports et à la Vie associative

## Informations

En plus des pages suivantes, voici les documents indispensables à joindre à votre dossier.

### **Dans tous les cas, documents obligatoires, en plus de ce dossier**

- ✚ Copie du Procès verbal de la dernière **Assemblée Générale**
- ✚ Copie des résultats financiers du dernier exercice signé du Président (Compte de Résultats), accompagné d'un relevé de vos comptes de banque, livret A ou autres, à la date du résultat financier
- ✚ Rapport d'activité du dernier exercice signé par le Président
- ✚ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

### **Vous avez déjà obtenu une subvention de la commune en 2021**

**La commune de Saint Jean de Védas simplifie vos démarches, vous n'êtes plus obligé de joindre les documents de création de votre association, sauf en cas de modification intervenue depuis la dernière demande.**

#### ***Si vos statuts ont été modifiés en 2021, merci de joindre***

- ✚ Statuts
- ✚ Extrait du journal officiel mentionnant la modification des statuts

#### ***La composition du bureau a été modifiée en 2021, merci de joindre***

- ✚ Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à la modification du bureau
- ✚ Extrait du journal officiel mentionnant la modification de la composition du Bureau

### **Vous n'avez pas obtenu une subvention de la commune en 2021**

- ✚ Extrait du journal officiel mentionnant la modification de la composition du Bureau
- ✚ Statuts
- ✚ Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à l'élection des membres du bureau
- ✚ Budget prévisionnel de la structure signé du Président

**Identification** : Ne pas remplir sauf en cas de modification  
intervenue depuis la dernière demande.

Nom statutaire (nom figurant sur déclaration en Préfecture) :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

N° SIRET ou SIREN ou n° d'immatriculation :

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur [http : // www.insee.fr](http://www.insee.fr))

Objet de l'association :

Date de création de l'association :

Déclaration en préfecture le :

Date de publication officielle :

N° d'enregistrement :

L'association est elle : Nationale  Départementale  Régionale  Locale   
(Cocher la case)

Votre association dispose t-elle d'agrément(s) administratifs(s) ?  Oui  Non  
Si oui, vous préciserez lesquels

Type d'agrément :	Attribué par	En date du

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  Oui  Non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes :  Oui  Non

Votre association a t-elle eu une subvention de la commune en 2020 & 2021  Oui  Non

## Informations relatives aux Membres du Bureau

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mail :

Composition du Bureau

	Nom	Prénom	Profession	Mail	Téléphone
Président					
Trésorier					
Secrétaire					
Directeur/ Responsable					

## Renseignements concernant les Adhérents

**Il est impératif de remplir ce tableau sauf si une demande de subvention de fonctionnement a été faite.**

- Nombre total d'adhérents au 31 octobre 2021 :

Dont : - Hommes : - Femmes :

	VEDASIEN		NON VEDASIEN	
	NOMBRE	PART	NOMBRE	PART
Tranche 0-12 ans				
Tranche 12-18 ans				
<i>Sous-Total -18 ans</i>				
Tranche 18-60 ans				
Tranche + 60 ans				
<i>Sous-Total de 18 ans à + de 60 ans</i>				
<b>TOTAL</b>		<b>100,00 %</b>		<b>100,00 %</b>

A partir de quel âge peut-on inscrire un enfant ?

### MONTANT DES COTISATIONS

L'adhésion annuelle est de :

Tarif pour les Védasiens :  Oui montant  Non

La licence est-elle obligatoire ?  Oui  Non

Le prix de la cotisation comprend-il la licence ?  Oui  Non

Si non, quel est le montant de la licence ?

### Moyens Humains de l'Association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée

Bénévoles : membres du bureau		Bénévoles : autres	
-------------------------------	--	--------------------	--

Nombre total de salariés	
Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé/ETPT)	

**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL**

**SI AUCUNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT N'EST FAITE  
ATTENTION : Recettes = Dépenses (les dépenses doivent être égales aux recettes)**

Exercice 2022

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
<b>Charges directes</b>		<b>Ressources directes</b>	
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - PRESTATIONS DE SERVICES</b>	
604 - Prestations de services		707 - Vente de produits finis	
605 - Achats matériels et fourniture		706 - Prestation de services	
607 - Autres fournitures		<b>74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
613 - Locations			
615 - Entretien et réparation		Régions	
616 - Assurance			
618 - Documentation		Département(s)	
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>			
622 - Rémunérations intermédiaire et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
623 - Publicité, publications			
625 - Déplacements, missions		Commune : Saint Jean de Védas	
627 - Service bancaires, autres		Commune(s) : Autres	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres Impôts et taxes		Fonds Européens	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		L'agent de services et de paiement	
641 - Rémunération des personnels			
645 - Charges sociales		Autres établissements publics	
647 - Autres charges de personnel		Autres privés	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>		<b>75 - AUTRES RESSOURCES DE GESTION COURANTE</b>	
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>		Dont cotisation, dons manuels ou legs	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>		<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>		<b>87- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuites de bien et prestation		871 - Prestations en nature (mise à disposition locaux)	
864 - Personnel bénévole		872 - Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	

Fait à :

Le :

Signature de représentant légal

La subvention de la commune € représente % du total des charges, (subvention / total des charges) x 100

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que des biens meubles (matériel, véhicules, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables



## **Demande de subvention Exceptionnelle**

Une fiche est à remplir pour chaque action spécifique ou exceptionnelle pour laquelle vous sollicitez une subvention de la commune de Saint Jean de Védas.

Personne chargée de l'action :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Nouvelle action :

Renouvellement d'une action :

**Demande une subvention exceptionnelle de**



Intitulé de l'action :

Objectif de l'action :

Date et lieu de l'action :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) :

Moyens de communication mis en œuvre :

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? :

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Détails de la subvention demandée à la commune de Saint Jean de Védas (à quoi va-t-elle servir) ?

Attention : vous avez l'obligation de joindre avec votre demande les devis et à la suite de la réalisation de l'action l'obligation de joindre les factures, dans l'hypothèse de la non réalisation du projet, vous vous devez de restituer la somme versée.

Détail de la participation de l'association (la prise en charge financière) :

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET**  
**Recettes = Dépenses (les dépenses doivent être égales aux recettes)**

Exercice 2022

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
<b>Charges directes affectées à l'action</b>		<b>Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 - ACHATS</b>		<b>70 - PRESTATIONS DE SERVICES</b>	
604 - Prestations de services		707 - Vente de produits finis	
605 - Achats matériels et fourniture		706 - Prestation de services	
607 - Autres fournitures		<b>74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
613 - Locations			
615 - Entretien et réparation		Régions	
616 - Assurance			
618 - Documentation		Département(s)	
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>			
622 - Rémunérations intermédiaire et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
623 - Publicité, publications			
625 - Déplacements, missions		Commune : Saint Jean de Védas	
627 - Service bancaires, autres		Commune(s) : Autres	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres Impôts et taxes		Fonds Européens	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		L'agent de services et de paiement	
641 - Rémunération des personnels			
645 - Charges sociales		Autres établissements publics	
647 - Autres charges de personnel		Autres privés	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>		<b>75 - AUTRES RESSOURCES DE GESTION COURANTE</b>	
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>		Dont cotisation, dons manuels ou legs	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>		<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>		<b>87- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuites de bien et prestation		871 - Prestations en nature (mise à disposition locaux)	
864 - Personnel bénévole		872 - Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	

Fait à

Le

Signature du représentant légal

*La subvention de la commune*

*€ représente*

*% du total des charges, (subvention / total des charges) x 100*

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que des biens meubles (matériel, véhicules, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiable

## Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6+ janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

Fait à

Le

**Signature du représentant légal :**